



## Le PACS : Points clés à connaître

### 1. Formalités et rôle du notaire

- Le notaire peut rédiger la convention de PACS, enregistrer la déclaration conjointe des partenaires et effectuer toutes les formalités d'enregistrement et de transcription.
- Depuis 2017, il n'est plus obligatoire de se présenter au greffe du tribunal d'instance pour enregistrer le PACS.
- La déclaration peut aussi être faite en mairie.
- Les notaires ont un accès exclusif au registre « PACSen » qui centralise les informations relatives aux PACS.

---

### 2. Droits et obligations des partenaires pacsés

#### Obligations

- Les partenaires doivent **vivre ensemble**.
- Ils s'engagent à une **aide matérielle réciproque** (charges du ménage).
- Il existe une **solidarité pour les dettes ménagères**.

#### Droits

- Le PACS ne crée **pas de lien familial** entre les partenaires.
- En l'absence de testament, ils **ne sont pas héritiers l'un de l'autre**.
- Le partenaire survivant bénéficie d'un **droit de jouissance gratuit sur le logement principal et le mobilier pendant 1 an** après le décès.
- Pour protéger le partenaire, il est conseillé de rédiger un **testament** ou de souscrire un **contrat d'assurance vie**.

---

### 3. Régime patrimonial

- **PACS conclus avant le 1er janvier 2007** : les biens acquis pendant le PACS sont réputés indivis à parts égales sauf mention contraire.

OFFICE NOTARIAL  
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS  
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H  
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS

Membre d'une association agréée  
Le règlement des honoraires par chèques est accepté





## Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN  
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



- **PACS conclus après le 1er janvier 2007** : régime légal de **séparation de biens**, chaque partenaire est propriétaire seul de ses biens.
- Les partenaires peuvent néanmoins **acheter des biens en commun** (50/50, 40/60, etc.).
- Ils peuvent aussi choisir un **autre régime patrimonial** lors de la conclusion du PACS (indivision ou séparation des biens).

---

### 4. La convention de PACS

- Rédigée soit par un notaire, soit sous seing privé.
- Le notaire conserve la convention si elle est établie chez lui et peut délivrer des copies sur demande.
- Le tribunal ou la mairie n'ont pas l'obligation de conserver la convention : **la conservation du document est donc importante.**

---

### 5. Rupture du PACS : formalités

#### Rupture conjointe

- Lettre recommandée avec accusé de réception adressée au tribunal, mairie ou notaire.
- Mention de dissolution apposée en marge des actes de naissance.
- Enregistrement de la dissolution, récépissé envoyé aux partenaires.

#### Rupture unilatérale

- Décision signifiée à l'autre partenaire par huissier.
- Copie de la signification transmise au tribunal, mairie ou notaire.
- Enregistrement et information des partenaires.

#### Points importants

- La dissolution prend effet à la date d'enregistrement.
- Elle est opposable aux tiers après publicité.
- En cas de désaccord sur les conséquences patrimoniales, les partenaires peuvent saisir le juge aux affaires familiales.

OFFICE NOTARIAL  
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS  
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H  
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS

Membre d'une association agréée  
Le règlement des honoraires par chèques est accepté



NOTAIRE CONSEIL du  
**MONDE RURAL**



## Nadège BEZANNIER-BOUQUET et Vincent EMONET

Notaires Associés

Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN  
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



### En résumé

Le PACS est une forme d'union souple, avec des droits et devoirs spécifiques, un régime patrimonial par défaut de séparation de biens, et une procédure d'enregistrement et de rupture relativement simple. Le recours au notaire facilite la rédaction et la conservation des actes.

**OFFICE NOTARIAL  
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS  
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H  
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée  
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*

